



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



24040582

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

26 -02- 2024

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI
Greffe

N° d'entreprise : **0417 207 094**

Nom

(en entier) : **FABRIDEKO**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **7711 Mouscron, Herseauxlaan 83**

Objet de l'acte : Modification de l'object - statuts - démissions/nominations

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le Notaire Associé Arne De Geeter à Kortrijk, le 4 janvier 2024, déposé à l'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme « FABRIDEKO », dont le siège est établi à 7711 Mouscron, Herseauxlaan 83, inscrite au Registre des Personnes Morales de Hainaut (division Tournai) sous le numéro 0417.207.094, a décidé d'adopter les résolutions suivantes:

- En application de la faculté offerte par l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1), l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme légale de la société anonyme (en abrégé SA).

- L'assemblée prend d'abord connaissance du rapport établi par l'organe de gestion en date du 22 décembre 2023, exposant la justification détaillée de la modification proposée conformément à l'article 7 :154 du Code des sociétés et des associations.

L'assemblée générale décide de modifier l'objet et de remplacer en conséquence l'article 3 des statuts dans son intégralité tel que reflété dans le nouveau texte des statuts adopté ci-dessous.

-Suite aux des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations.

Forme Légale – Dénomination

La société revêt la forme d'une société anonyme.

Elle est dénommée « FABRIDEKO ».

Siège

Le siège est établi en région Wallone.

Objet

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, en son nom propre ou au nom de tiers, pour son propre compte, pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers :

I. Activités spécifiques:

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente, le dépôt, la présentation, la représentation, la distribution, l'importation, l'exportation de tous objets d'ameublement et de décoration, tels que meubles, tapis, textiles, luminaires, verreries, lustreries, meubles de bureau, appareils électroménagers;

- Le commerce de tapis, linge de table, linge de lit, linge de bain, coussins, tissus d'ameublement et autres produits textiles;

- L'achat et la vente ainsi que la fabrication de tous produits et articles relatifs aux suspensions et décorations en papier peint;

- Le commerce de gros et de détail, l'importation et l'exportation, l'achat et la vente, la représentation, bref le commerce au sens large, de tous meubles, articles de décoration, cuisines et articles de cuisine, articles de droguerie, peintures, produits d'entretien et articles cadeaux;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/03/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- La transformation, la vente et le commerce du bois, des dérivés du bois et de toutes autres matières premières utiles à la construction et à l'industrie du meuble, à l'aménagement intérieur, à l'agencement de magasins, à la décoration et ce au sens le plus large;

- La fabrication de tous types de meubles, cuisines et autres produits;

- L'exécution de tout service compatible avec son objet par voie électronique, à distance et à la demande individuelle d'un destinataire de services, y compris l'achat et la vente de biens par voie électronique.

II. Activités générales:

- L'acquisition de participations sous quelque forme que ce soit dans des personnes morales et des sociétés existantes ou futures;

- La société peut, dans le cadre de son objet social, intervenir dans des opérations de financement sous quelque forme que ce soit, y compris la souscription et la négociation d'actions, d'obligations, de bons d'épargne et d'autres titres, l'octroi de prêts en compte courant, même à des personnes privées, elle peut accorder ou faire accorder des prêts, des avances, se garantir ou donner sa garantie, de fournir des hypothèques et d'autres garanties ou de fournir des garanties personnelles et commerciales à des personnes morales et à des sociétés ou à des particuliers, tant en garantie de ses propres engagements qu'en garantie des engagements de ses propres dirigeants, de ses partenaires, d'autres sociétés et de particuliers, y compris en hypothéquant ou en mettant en gage ses actifs, y compris sa propre entreprise; elle peut acheter, vendre, échanger, louer ou donner en location tout bien meuble ou immeuble, prendre des titres commerciaux à escompte et, d'une manière générale, effectuer toutes opérations commerciales et financières, au sens le plus large, à l'exception de celles réservées par la loi aux banques de dépôts, aux détenteurs de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés hypothécaires et aux sociétés de capitalisation;

- Fournir des conseils de nature financière, technique, commerciale ou administrative, au sens le plus large, y compris, entre autres, des conseils en matière de gestion générale, de marketing, de politique financière et commerciale, de performance administrative et de services informatiques, de politique des ressources humaines et de tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement, mais à l'exclusion des conseils en matière de placements et d'investissements;

- Fournir une assistance et des services, directement ou indirectement, dans les domaines de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de l'administration générale;

- La gestion de sociétés et d'associations, notamment la participation et l'assistance à la gestion, à l'administration et à la direction de sociétés, quels que soient leur objet et leur activité, par l'exercice d'un mandat ou d'une fonction qui peut être sous-traitée à un gestionnaire indépendant en vertu d'un accord.

III. Gestion des biens mobiliers et immobiliers propres:

- La gestion de ses propres biens immobiliers, complète: la construction, le développement et la gestion judicieuse d'un bien immobilier tant en Belgique qu'à l'étranger; toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits de propriété immobilière au sens large; l'achat et la vente en pleine propriété et en usufruit et/ou en nue-propriété, l'échange, la construction (ou faire construire), la rénovation (ou faire construire), l'entretien, la location, la mise à disposition, la subdivision, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers; la conception et le suivi de projets et d'études relatifs aux biens immobiliers; l'achat et la vente, la location et la prise à bail de biens mobiliers relatifs à l'aménagement et à l'équipement des biens immobiliers, ainsi que tous actes se rapportant directement ou indirectement à ces biens et qui sont de nature à favoriser les revenus des biens mobiliers et immobiliers;

- La création, le développement et la gestion prudente de son propre patrimoine mobilier; le placement des fonds disponibles en biens mobiliers et en valeurs mobilières; toutes opérations relatives aux biens et droits mobiliers de toute nature, telles que l'acquisition par souscription ou achat, la réalisation, l'apport, la cession, la négociation et la gestion d'actions, d'options sur actions, d'obligations, de certificats d'épargne, de produits dérivés ou d'autres valeurs mobilières, sous quelque forme que ce soit, de personnes morales et de sociétés belges ou étrangères, existantes ou à créer;

- La gestion, l'acquisition, l'achat, la vente, la location et le crédit-bail, le courtage et la représentation, la conservation et la valorisation des biens mobiliers; le financement, la location, le crédit-bail de biens mobiliers à des tiers, ainsi que tous les actes se rapportant directement ou indirectement à ces biens qui sont de nature à favoriser les revenus des biens mobiliers, tels que l'entretien, la mise en valeur, l'embellissement et la location de ces biens;

- Demander des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle sur les créations, inventions, méthodes, stratégies et analyses qu'elle développe. La société peut librement transférer, vendre, modifier ou louer ces droits à des tiers.

IV. Dispositions spéciales

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, mais doit être interprétée dans le sens le plus large, afin que la société puisse accomplir tous les actes qui peuvent contribuer de quelque manière que ce soit, directement et indirectement, à la réalisation de son objet. Elle peut donc accomplir tous les actes de nature commerciale, industrielle, civile, financière, administrative, immobilière ou mobilière qui sont directement ou indirectement, en tout ou en partie, liés ou connexes à son objet, ou qui peuvent en faciliter, en promouvoir et/ou en aider à étendre la réalisation.

Si certaines des activités de la société sont réglementées par la loi, la société ne peut exercer ces activités que dans la mesure où elle respecte la réglementation applicable, comme, par exemple, la mise à disposition de la société de connaissances techniques et/ou autres, attestée par une ou plusieurs attestations d'activité.

L'assemblée générale peut interpréter, déclarer et étendre l'objet de la société, à condition qu'elle respecte les règles juridiques applicables.

Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Apports

Le capital est fixé à soixante-quinze mille euros (€ 75.000,00).

Il est représenté par trois cent actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, chaque action représentant un/trois centième (1/300ième) du capital.

Chaque action donne droit à une part égale des bénéfices et du solde de liquidation.

Administration

La société est gérée par un seul administrateur, sauf si plusieurs administrateurs sont nommés, auquel cas la société est gérée par un organe collégial de gestion, également appelé conseil d'administration.

Si un seul administrateur a été nommé dans la société, la société est gérée par l'administrateur unique.

L'administrateur unique n'est pas lié par les obligations de la société.

Le consentement de l'administrateur unique est requis pour toute modification des statuts ainsi que pour sa démission, sauf en cas de révocation pour motif légitime.

Si plusieurs administrateurs ont été nommés dans la société, celle-ci est administrée par un organe collégial de gestion, à savoir le conseil de surveillance.

Ce conseil est composé de trois administrateurs au moins, dans les cas prévus par la loi, où la composition peut être limitée à deux membres.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée maximale de six ans.

Le mandat des administrateurs peut être renouvelé à tout moment, même avant l'expiration de cette période de six ans.

L'assemblée générale peut à tout moment mettre fin au mandat d'un administrateur avec effet immédiat, sans indication de motif.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil de direction a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve au conseil de surveillance.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes, appelées administrateurs journaliers, qui peuvent agir seules.

La gestion journalière comprend tant les actes et décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie courante de la société que les actes et décisions qui, soit en raison de la moindre importance qu'ils présentent, soit en raison de leur urgence, ne justifient pas l'intervention du conseil d'administration. Le conseil d'administration qui a désigné l'organe de gestion journalière est chargé de le contrôler.

Les administrateur journaliers peuvent donner des procurations spéciales à tout argent relevant de cette gestion.

Le conseil d'administration détermine les attributions et les rémunérations éventuelles des administrateur journaliers. Le conseil d'administration peut également les révoquer à tout moment.

Le conseil d'administration peut confier sa représentation à un ou plusieurs directeurs, appelés directeur(s) général(aux), chacun pouvant agir seul. Le conseil d'administration nomme et révoque les administrateurs délégués, qui sont choisis parmi ses membres. Un administrateur délégué peut, dans les limites de ses compétences, confier un ou plusieurs actes juridiques ou un ensemble particulier d'actes juridiques à des mandataires spéciaux.

Pouvoir de représentation externe

1. Si un seul administrateur est nommé, l'administrateur unique représente la société à l'égard des tiers et en justice.

2. S'il existe un organe collégial de gestion, la société est valablement représentée à l'égard des tiers et en justice par deux administrateurs délégués agissant conjointement ou par un administrateur délégué agissant séparément.

3. Dans les limites du conseil d'administration, la société est valablement représentée par le(s) délégué(s) de ce conseil.

4. L'organe de direction peut donner des procurations spéciales à une ou plusieurs personnes. La société est valablement représentée par ces mandataires spéciaux dans les limites de leur procuration.

5. Lorsque la société agit en tant qu'administrateur/gérant d'autres sociétés, la société n'est valablement représentée que par le représentant permanent.

Assemblée générale

Chaque année, une assemblée générale ordinaire des actionnaires se tient au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier samedi du mois de mai à onze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Accès à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Délibérations

A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en son lieu et place.

Un actionnaire qui ne peut être présent a en outre la faculté de voter par écrit avant l'assemblée générale. Ce vote par écrit doit être transmis à la société au plus tard trois jours avant le jour de l'assemblée générale.

Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

Affectation du bénéfice – réserves

L'affectation du bénéfice net annuel est déterminée par l'assemblée générale, sur proposition de l'organe de direction, chaque action donnant droit à une part égale dans la distribution des bénéfices.

L'organe de direction est autorisé, dans les limites des articles 5:142 et 5:143 du Code des sociétés et associations, à procéder à des distributions sur le bénéfice de l'exercice en cours ou sur le bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, diminué, le cas échéant, de la perte reportée ou augmenté du bénéfice reporté.

Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

-L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction des administrateurs actuels, mentionnés ci-après, et procède immédiatement au renouvellement de leur nomination comme administrateurs non statutaires:

- La société anonyme "TELIFRA", dont le siège est établi à 8940 Wervik, Menensesteenweg 40, inscrite au Registre des Personnes Morales de Gent (division Kortrijk) sous le numéro 0463.535.779;
- La société à responsabilité limitée "JIRON", dont le siège social est établi à 8980 Zonnebeke, Geluwestraat 72, inscrite au registre des personnes morales de Gand (division d'Ypres) sous le numéro (TVA BE) 0786.939.224;
- La société à responsabilité limitée "H.O. Invest", dont le siège social est établi à 8980 Zonnebeke, Everzwijnhoekstraat 1, inscrite au registre des personnes morales de Gand (division d'Ypres) sous le numéro (TVA BE) 0786.939.422.

L'assemblée générale donne décharge complète et entière aux administrateurs démissionnaires pour l'exécution de leur mandat.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2029 et n'est pas rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Conformément à l'article 2:55 du Code des sociétés et des associations, la société anonyme "TELIFRA", représentée comme indiqué ci-dessus, déclare que Madame Jacqueline Pauwels, domiciliée à 8940 Wervik, Geluwesesteeweg 124, sera le représentant permanent de la société chargé de l'exécution de la mission au nom et pour le compte de la société anonyme "TELIFRA".

Conformément à l'article 2:55 du Code des Sociétés et Associations, la société à responsabilité limitée "JIRON", représentée comme indiqué ci-dessus, déclare que Monsieur Jimmy Ollevier, domicilié à 8980 Zonnebeke, Geluwestraat 72, sera le représentant permanent de la société chargé de l'exécution de la mission au nom et pour le compte de la société à responsabilité limitée "JIRON".

Conformément à l'article 2:55 du Code des Sociétés et Associations, la société à responsabilité limitée "H.O. Invest", représentée comme indiqué ci-dessus, déclare que Madame Heidi Ollevier, domiciliée à 8980

Zonnebeke, Everzwijnhoekstraat 1, sera le représentant permanent de la société chargé de l'exécution de la mission au nom et pour le compte de la société à responsabilité limitée "H.O. Invest".

- L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire actuel, dans sa fonction de commissaire :

La société coopérative "VANDER DONCKT - ROOBROUCK - CHRISTIAENS BEDRIJFSREVISOREN", en abrégé "PRC BEDRIJFSREVISOREN", ayant son siège social à 8820 Torhout, Lichterveldestraat 39 A, inscrite au Registre des Personnes Morales de Gand (division Ostende), sous le numéro (TVA BE) 0462.836.191, représentée par Monsieur Bart Roobrouck, réviseur d'entreprise, ayant son siège social à 8800 Roeselare, Kwadestraat 151A bus 42.

- L'assemblée générale décide de donner mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs à la société anonyme « TITECA ACCOUNTANCY », avec siège à 8800 Roeselare, Heirweg 198, inscrite au Registre des Personnes Morales de Gent (division Kortrijk) sous le numéro 0882.371.584, ou toute autre personne désignée par elle, est désignée en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de signer tous documents et de faire toutes les déclarations nécessaires et toutes formalités d'inscription auprès de toutes administrations publiques et privées (Banque-Carrefour des Entreprises et Taxe sur la Valeur Ajoutée compris).

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu; signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire Ame De Geeter

Déposé en même temps :

- expédition de l'acte ;
- statuts coordonnés